

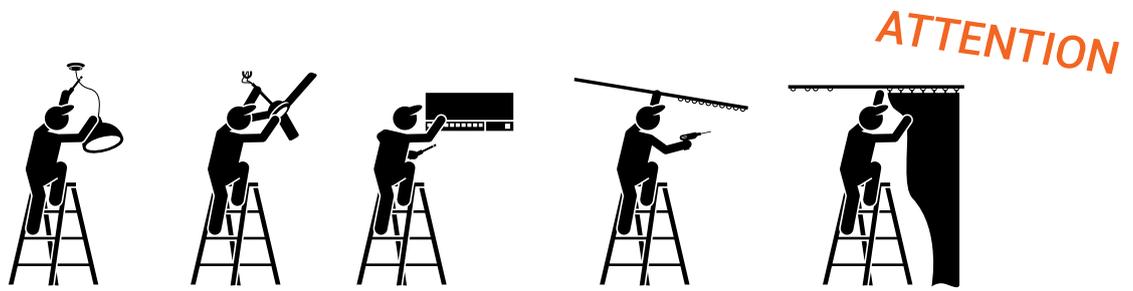
# LE TRAVAIL EN HAUTEUR



En 2019, les chutes de hauteur sont la cause de 11% des accidents du travail, ce qui représente la 3ème cause d'accidents du travail et la 2ème cause de décès(\*). Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activités. (\*Rapport annuel 2019 de l'Assurance maladie – risques professionnels)

## SENSIBILISER / IDENTIFIER

*Ne jouez pas au funambule, optez pour la sécurité !*

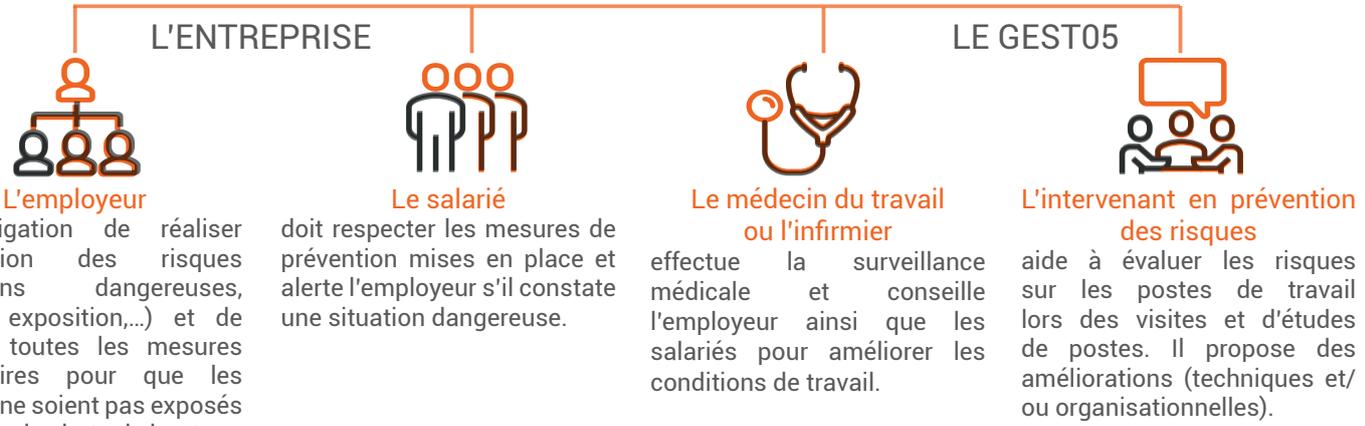


**Vous êtes en situation dangereuse si vous êtes amenés à travailler en hauteur (dès l'instant où les pieds quittent le sol).**

*Des solutions existent pour prévenir les risques liés aux chutes de hauteur : demandez conseil à votre Médecin du Travail !*

## EVALUER LE RISQUE

Chacun est acteur de la prévention !



## AGIR

### Supprimer le risque

- En privilégiant la réalisation de certaines tâches depuis le sol (perche télescopique, assemblage au sol, ...),
- Les travaux en hauteur ne doivent pas être réalisés en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Si le risque subsiste et selon l'analyse de risques, mettre en place :

### Protections collectives

- Installer des équipements assurant la protection collective : garde-corps, filet, échafaudages (de pied ou roulant), PEMP (Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes), PIR (Plateforme Individuelle Roulante),...

### Protections individuelles

- Utiliser les EPI (Equipements de Protection Individuelle) mis à disposition : harnais, ligne de vie, longes, cordes, casques avec jugulaires, chaussures de sécurité adaptées,...
- Disposer de matériel d'accès en hauteur adapté : escabeau sécurisé, marchepied, PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère),...

**Attention, la protection collective est à privilégier sur la protection individuelle.**

*Attention : les EPI n'empêchent pas les chutes, ils permettent d'en diminuer la gravité.*



*S'assurer des vérifications réglementaires, entretiens et contrôles des équipements*



*L'échelle est un moyen d'accès et ne constitue pas un poste de travail.*



*En cas de travail en hauteur avec outillage, adapter l'outillage à la tâche de travail : outil léger, sécurisé pour utilisation à une main,...*



## FORMER / INFORMER

- Formation du personnel : CACES, autorisation de conduite, montage/démontage échafaudages, utilisation des EPI, ...,
- Respecter les consignes de sécurité,
- Signaler les situations dangereuses ou anomalies à son responsable.

## EN SAVOIR PLUS

- Consulter les sites :  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.oppbtp.fr](http://www.oppbtp.fr)  
[www.chutesdehauteur.fr](http://www.chutesdehauteur.fr)  
[www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr)

04 92 51 34 23  
Gap - Embrun - Briançon  
[www.gest05.org](http://www.gest05.org)  
[www.presanse-pacacorse.org](http://www.presanse-pacacorse.org)

